

**M.R.M.**

**Société anonyme au capital de 43 667 813 euros**

**Siège social : 5 avenue Kléber 75016 Paris**

**544 502 206 RCS Paris**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

**DU 26 JUIN 2020**

**TENUE A HUIS CLOS**

(Article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020

Article 4 du décret 2020-418 du 10 avril 2020)

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION**

Le 26 juin 2020 à 10 heures, au siège social, les actionnaires ont été convoqués en Assemblée Générale Mixte par le Conseil d'administration.

L'avis préalable été publié au BALO du 22 mai 2020.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 10 juin 2020 et inséré dans le journal d'annonces légales Les Petites Affiches du 10 juin 2020.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 10 juin 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, M. Jacques Blanchard, Directeur Général, a décidé de tenir l'Assemblée Générale sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

M. Jacques Blanchard a pris cette décision sur délégation du Conseil d'administration en date du 14 mai 2020 consentie jusqu'au 30 juin 2020.

En application de l'article 4 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, il est précisé que la mesure administrative limitant ou interdisant les rassemblements collectifs et restreignant les déplacements pour des motifs sanitaires au lieu du siège social indiqué pour la tenue de l'Assemblée à la date de la convocation est celle résultant du décret du 31 mai 2020 n°2020-663, prévoyant des mesures de limitation des déplacements et d'interdiction de certains rassemblements, réunions et activités.

Compte-tenu de l'absence de faculté pour les actionnaires d'assister physiquement à l'Assemblée, ni de s'y faire représenter physiquement, ces derniers ont pu voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou à un tiers pour voter par correspondance en utilisant le formulaire prévu à cet effet et téléchargeable sur le site de la Société (<http://www.mrminvest.com/>).

Les votes par correspondance et les procurations ont pu être adressés à la Société ou son mandataire dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020.

Ces modalités de participation à la présente Assemblée et les modalités de vote ont fait l'objet d'un communiqué publié le 4 juin 2020 et ont été décrites dans l'avis de convocation.

L'Assemblée est présidée par M. François de Varenne, Président du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret précité, le Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration, a désigné Mme Valérie Ohannessian et M. Gilles Castiel en tant que scrutateurs.

Le bureau s'est réuni physiquement au siège social à la date et heure de l'Assemblée. La présentation de l'Assemblée Générale a été mise en ligne ce jour sur le site Internet de la Société (<http://www.mrminvest.com/>) Le bureau de l'Assemblée a désigné pour Secrétaire : Mme Marine Pattin.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau, notamment sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société.

Sur cette base, le bureau constate que les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 26 485 368 actions sur les 43 609 684 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 26 485 368 actions représentent 26 485 368 voix.

Les personnes suivantes ont également été informées de la réunion sans qu'il soit possible qu'elles y participent physiquement :

- Le cabinet Mazars, commissaire aux comptes, représenté par M. Gilles Magnan,
- Le cabinet RSM Paris, commissaire aux comptes, représenté par Mme Hélène Kermorgant.

L'ensemble des documents prévus par la réglementation a été mis en ligne sur le site de la Société dans les délais requis, dont notamment :

- l'avis préalable publié au BALO,
- l'avis de convocation publié au BALO,
- Le Document d'Enregistrement Universel 2019 (incluant notamment les comptes annuels sociaux et consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 le rapport de gestion du Groupe, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés et le rapport spécial sur les conventions réglementées),
- le texte des projets de résolutions,
- le rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions.

Il est précisé que les documents prévus par la réglementation ont été mis à disposition dans les conditions légales et que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

#### **A caractère ordinaire**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration,
6. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration,
7. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
8. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social,
9. Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce,

10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général,
11. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

**À caractère extraordinaire :**

12. Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur,
13. Modification de l'article 13 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions par voie de consultation écrite des membres du Conseil d'administration,
14. Références textuelles applicables en cas de changement de codification,
15. Pouvoirs pour les formalités.

Il est précisé qu'aucune question n'a été reçue.

Puis, le Président constate le résultat des votes pour chacune des résolutions soumises à la présente Assemblée, au vu des résultats fournis par le centralisateur mandaté par la Société :

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**

**À caractère ordinaire :**

**Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 838 358 euros. L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 1 540 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant pour 0 euro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 485 368

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 3 156 548 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 485 368

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 suivante :

- **Origine :**

Perte de l'exercice : (838 358) euros

---

- **Affectation :**

Report à nouveau (838 358) euros

Le compte report à nouveau sera ainsi porté d'un montant débiteur de (8 432 288) euros à un montant débiteur de (9 270 646) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction <sup>1</sup>		Revenus non éligibles à la réfaction <sup>1</sup>	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
2016	-	-	393 431 euros	4 409 047 euros
2017	-	-	-	4 798 399 euros
2018	-	-	-	4 796 090 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 485 368

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 485 368

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

---

<sup>1</sup> Réfaction prévue à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

#### **Cinquième résolution - Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale décide de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'administration de 55 000 euros à 65 000 euros. Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 485 368

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **Sixième résolution - Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, telle que présentée au paragraphe 2.1.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 485 368

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **Septième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée au paragraphe 2.1.2 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 485 368

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **Huitième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social, telle que présentée au paragraphe 2.1.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 485 368

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Neuvième résolution - Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, mentionnées au paragraphe 2.2 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 485 368

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Dixième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général, tels que présentés au paragraphe 2.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 485 368

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Onzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit (18) mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 29 mai 2019 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action M.R.M. par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 29 mai 2019 dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 3 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 13 100 343 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 485 368

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **À caractère extraordinaire :**

#### **Douzième résolution - Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

#### **Concernant la procédure d'identification des propriétaires de titres :**

- De mettre en harmonie le 3e alinéa de l'article 7 des statuts avec les dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce relatif à l'identification des propriétaires de titres, modifiés par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019,
- De modifier en conséquence et comme suit le 3e alinéa de l'article 7 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires. »*

#### **Concernant la prise en considération par le Conseil d'administration des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société :**

- De mettre en harmonie l'article 13 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019,
- De modifier en conséquence et comme suit la 1 e phrase du 6e alinéa de l'article 13 des statuts :

*« Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »*

**Concernant la suppression de la notion de « jetons de présence » :**

- De mettre en harmonie le 8e tiret de l'article 17 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019,

- De modifier en conséquence et comme suit le 8e tiret de l'article 17 des statuts :

*« - Allocation aux membres du Conseil d'une somme fixe annuelle en rémunération de leur activité ; »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 485 368

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Treizième résolution - Modification de l'article 13 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions du Conseil d'administration par voie de consultation écrite**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à la faculté prévue par l'article L.225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil d'administration de prendre les décisions limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite, et modifie en conséquence l'article 13 des statuts comme suit :

- Il est inséré après l'alinéa 4 de l'article 13 des statuts le paragraphe suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« Le Conseil d'administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions prévues par la loi. ».*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 485 368

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Quatorzième résolution - Références textuelles applicables en cas de changement de codification**

L'Assemblée Générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente Assemblée Générale, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 au gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure visant à regrouper au sein d'une division spécifique du Code de commerce les dispositions propres aux sociétés cotées, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 485 368

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



**Quinzième résolution - Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 485 368

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, signé par :

Le Secrétaire

Le Président

Les Scrutateurs